

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université Echahid Hamma Lakhdar El Oued



NIF: 418020000390041

AVIS DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'appel d'offres ouvert avec exigence des capacités minimales 08/2026
paru le 30/06/2026

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le recteur de l'Université Echahid Hamma Lakhdar El-Oued informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres ouvert avec exigence des capacités minimales N° 08/2026 paru le 08/07/2026 dans les quotidiens nationaux "ELWAHAT ELYAWM" en langue Arabe et le 30/06/2026 dans "EL FADJR" en langue Française, et dans la presse électronique, relatif à la "Equipements communs pour les laboratoires scientifiques (domaine: sciences et technologies) de l'université d'El Oued", après la confirmation de l'évaluation technique et financière des offres, il a été choisi les offres qui ont obtenu la note totale la plus élevée sur la base de pondération de plusieurs critères parmi lesquels figure le critère prix, conformément aux critères cités dans le cahier des charges. Par conséquent, Il a été décidé d'attribuer le marché provisoirement selon le tableau ci-dessous:

Désignation	Entreprise référée	Montant en TTC (DA)	Note T	Note P	Total	Délai de réalisation	Délai de garantie	Observation
Lot N°01: Equipements d'analyses physiques et chimiques	SARL ESLI NIF 000216001944981	77.565.610,15	50	50	100	180 jours	32 mois	Offre unique qualifiée
Lot N°02: Equipements géophysiques et de surveillance environnementale	Infructuosité							
Lot N°03: Equipements électroniques et systèmes de contrôle	Infructuosité							

Les candidats et les soumissionnaires qui désirent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures et de leurs offres sont invités à se rapprocher de nos services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis de l'attribution provisoire du marché.

Les soumissionnaires qui contestent ce choix peuvent introduire leurs recours à la commission sectorielle des marchés dans les dix (10) jours à partir de la première parution du présent Avis conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.